



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prêts bonifiés

Question écrite n° 49218

Texte de la question

M. Alain Cousin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la date de publication de l'arrêté qui précise les modalités de financement des prêts bonifiés CUMA (coopératives d'utilisation de matériel agricole) pour l'année en cours. Cet arrêté n'ayant pas encore été publié, les taux bonifiés CUMA sont actuellement fixés à 3 % en zone défavorisée et à 4 % en zone de plaine, des taux bas qui n'incitent pas les coopératives à investir. Compte tenu du contexte économique difficile en cette période de crise, les investissements collectifs semblent éminemment plus pertinents et conformes à l'évolution du monde agricole. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la date à laquelle doit intervenir la publication de cet arrêté.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2008 prévoyait une enveloppe de 3,6 millions d'euros d'autorisations d'engagement pour le dispositif des prêts bonifiés à moyen terme spéciaux pour les coopératives d'utilisation de matériel en commun (MTS-CUMA). La loi de finances pour 2009 prévoit une enveloppe de 4 millions d'euros, en augmentation de plus de 11 % par rapport à la loi de finances pour 2008. Les lignes directrices du 27 décembre 2006 parues au Journal officiel de l'Union européenne (2006/C319/01) concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier de la programmation 2007-2013 précisent dans l'article 28 h) que l'acquisition de matériel d'occasion est réservée aux petites et moyennes entreprises. De plus, cette possibilité n'est ouverte que si ce matériel est susceptible de représenter le premier pas utile vers la voie de la modernisation, notamment pour les exploitations agricoles partant d'un niveau technique très faible et disposant de peu de capitaux. Ce dispositif est plus restrictif que le précédent et interdit de fait aux CUMA la possibilité d'acquérir du matériel d'occasion par le biais de prêts bonifiés. À l'issue d'une étroite collaboration entre la Fédération nationale des CUMA (FNCUMA), il a été convenu pour la fixation des taux bonifiés de retenir un différentiel de taux de 2 % en zone de plaine et de 2,5 % en zone défavorisée ainsi qu'une liste de matériel réduite. Ainsi, ces nouveaux taux devraient rendre la bonification plus attractive. Parallèlement la liste des matériels éligibles a été restreinte pour concentrer le soutien sur le matériel prioritaire. Sur ces bases l'arrêté du 26 mai 2009 définissant un nouveau cadre réglementaire pour les prêts MTS-CUMA a été publié le 27 mai 2009 au Journal officiel.

Données clés

Auteur : [M. Alain Cousin](#)

Circonscription : Manche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49218

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4732

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6392